

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du

13/11/2024

Affichée le

19/12/2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Benoît **MARCO**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Ute **VALETTE**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**, Monsieur Maurice **BELPERIN**, Madame Martine **RUFFIER**.

Etaient absents : Madame Céline **ADAM**, Monsieur Thierry **BICKEL**.

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony **DEININGER**

OBJET : Secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

La séance est ouverte à 20h15.

Le quorum est atteint avec **treize** présents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire a proposé Monsieur Anthony **DEININGER**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Anthony **DEININGER** comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villersexel du **19/11/2024** a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 27/11/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du **19/11/2024**.

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2025, associations récurrentes non sportives.

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 09/12/2024** :

ACS = Association culturelle	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADIL	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
APE	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez M. Christian Bressoux 12 chemin des Espargelles 70110 Saint Sulpice	800
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Jacqueline Coquard 136 rue du Martiney 70110 Villersexel	100
Association les Chats'nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	500
Association le Caba'don Comtois	Chez M. le Président Jacques Gazelle Rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel SOUS RESERVE IMMATRICULATION SIRET	100
Association Les Z'Ainés de Gribou	Maison de retraite EHPAD Griboulard Rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel SOUS RESERVE IMMATRICULATION SIRET	50
Association Sourire et Handicap de la MAS	Maison d'Accueil Spécialisée Guy de Moustier M. le Secrétaire Daniel EGLOFF Rue du Martiney 70110 Villersexel	150
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		3 810 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **la proposition GLOBALE** de subvention aux associations tel que **listée ci-dessous** et autorise M. le Maire à mandater le versement de ces subventions pour le budget communal 2025 = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

OBJET : Tarifs des installations touristiques 2025

Article 35 - Equilibre financier de la nouvelle concession de service signée entre la commune et la société PAN SARL le 24/01/2018 stipule :

Le concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des recettes perçues sur les usagers.

Les tarifs qui seront pratiqués par le concessionnaire dans l'année N+1 pour le camping et la base nautique seront présentés tous les ans au mois d'octobre afin d'être validés ou amendés par le conseil municipal.

Par conséquent, tous les ans le conseil municipal doit valider les tarifs des installations touristiques. Ils sont donc présentés au conseil municipal du mois de décembre en même temps que les différents tarifs pratiqués par la commune afin qu'ils soient votés réglementairement pour l'année à venir.

En pièces jointes se trouvent les quatre tableaux récapitulatifs des tarifs du camping et de la base nautique.

BASE NAUTIQUE			
CANOË / KAYAK / PADDLE		2024	2025
canoë ou kayak 2 personnes	demi journée		
	journée	40,00	40,00
		40,00	40,00
		50,00	50,00
sur place	14,00	14,00	
	14,00	14,00	
kayak 1 personne	demi journée		
	journée	28,00	28,00
		28,00	28,00
		35,00	35,00
sur place	10,00	10,00	
	14,00	14,00	
location stand up paddle	sur place	8,00	8,00
		12,00	12,00
Location de Vélo électrique sur réservation 48h à l'avance		20,00	20,00
		25,00	25,00
		250,00	250,00
Location de VTT sur réservation 48h à l'avance		15,00	15,00
		20,00	20,00
Location accessoires vélos	Casque	4,00	4,00
	Remorque enfants	10,00	10,00
TARIFS GROUPES / SCOLAIRES / CENTRE DE VACA			
canoë ou kayak ou stand up paddle minimum 12 personnes à partir de 7 ans		13,00	13,00
DESCENTE DE RIVIERE			
forfait 9 participants / par groupe	demi journée	140,00	140,00
	journée	180,00	180,00
plus de 9 participants / par personne	demi journée	16,00	16,00
	journée	21,00	21,00

MOBIL-HOME LODGE ET CHALET		2024	2025	
basse saison	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	59,00	59,00
		nuitée du vendredi au dimanche	59,00	59,00
		semaine entière	363,00	363,00
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	64,00	64,00
		nuitée du vendredi au dimanche	64,00	64,00
		semaine entière	398,00	398,00
Du 11/04/25	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	73,00	73,00
Au 01/06/25		nuitée du vendredi au dimanche	77,00	77,00
Du 25/08/25		semaine entière	446,00	446,00
Au 21/09/25	Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	88,00	88,00
		nuitée du vendredi au dimanche	92,00	92,00
		semaine entière	536,00	536,00
	chalet 4 personnes	par nuitée	39,50	39,50
		par semaine	250,00	250,00
haute saison du 02/06/25 au 24/08/25	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	69,00	69,00
		nuitée du vendredi au dimanche	69,00	69,00
		semaine entière	433,00	433,00
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	76,00	76,00
		nuitée du vendredi au dimanche	76,00	76,00
		semaine entière	482,00	482,00
	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	83,00	83,00
		nuitée du vendredi au dimanche	87,00	87,00
		semaine entière	506,00	506,00
	Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	95,00	95,00
		nuitée du vendredi au dimanche	99,00	99,00
		semaine entière	578,00	578,00
	chalet 4 personnes	par nuitée	49,50	49,50
		par semaine	310,00	310,00

GÎTE (compris eau, électricité, chauffage, wifi)			2024	2025
Tarif à la chambre à titre indicatif en supplément d'un gîte partiel	1 chambre de 3 lits superposés	chouette	48,00	48,00
	1 chambre de 2 lits simples	héron	32,00	32,00
	1 chambre de 4 lits simples	renard	64,00	64,00
		lièvre		
		chevreuil		
		hérisson		
	1 chambre de 5 lits simples	bergeronnette	80,00	80,00
canard				
Gîte entier ou partiel par nuit	gîte entier / nuit		513,00	513,00
	gîte partiel dortoir RDC / nuit		320,00	320,00
	gîte partiel dortoir 1er étage / nuit		240,00	240,00
location de draps par lit simple				
			7,00	7,00
forfait ménage				
			120,00	120,00
forfait ménage gîte partiel				
			80,00	80,00
taxe de séjour / nuit / personne majeur				
			0,55	0,65
contribution aux ordures ménagères / jour / personne				
			0,10	0,10

CAMPING CLASSIQUE		2024	2025	
basse saison	forfait liberté	1 personne	Supprimé	Supprimé
		2 personnes	Supprimé	Supprimé
Du 11/04/25 Au 01/06/25	forfait nature Emplacement +élec	1 personne	13,00	13,00
		2 personnes	17,00	17,00
Du 25/08/25 Au 21/09/25	forfait confort Empl + elec + 1 véhicule	1 personne	17,00	17,00
		2 personnes	21,00	21,00
haute saison du 02/06/25 au 24/08/25	forfait liberté	1 personne	Supprimé	Supprimé
		2 personnes	Supprimé	Supprimé
	forfait nature Emplacement +élec	1 personne	14,00	14,00
		2 personnes	18,00	18,00
	forfait confort Empl + elec + 1 véhicule	1 personne	18,00	18,00
		2 personnes	22,00	22,00
Avantage longs séjours	7 nuits	1 nuit offerte	1 nuit offerte	
	14 nuits	2 nuits offertes	2 nuits offertes	
	21 nuits	3 nuits offertes	3 nuits offertes	
	1 mois	4 nuits offertes	4 nuits offertes	
suppléments	adulte	4,00	4,00	
	enfant	2,50	2,50	
	adolescent	3,50	3,50	
	invité	3,00	3,00	
	véhicule	2,50	2,50	
	animal	3,00	3,00	
	électricité	4,00	4,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs des installations touristiques de la commune de Villersexel, applicables pour l'année 2025 et suivantes.

OBJET : Adhésion à la mission mutualisée concernant les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données = RGPD proposée conjointement par le Centre De Gestion de Haute-Saône et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données DPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 d'une mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du **Règlement Général sur la Protection des Données RGPD**. Cette convention est proposée conjointement par le **Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône CDG70** et celui de Meurthe-et-Moselle **CDG54**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et avec pour corollaire, un renversement de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes. La mise en place des solutions proposées, permettant le respect du RGPD, incombe au responsable de traitement, soit en l'occurrence aux collectivités territoriales.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité du RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité du RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention arrivera à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié aux collectivités dans l'outil informatique mis à disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et d'inscrire la commune dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité du RGPD aux activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention et tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la **CNIL** Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, le **CDG54** Centre De Gestion de Meurthe et Moselle personne morale, comme étant le **DPD** Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité du RGPD aux activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- autorise Monsieur le maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données DPD.

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau, année 2023

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales dont un extrait suit : « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le syndicat intercommunal des eaux de la Bassole et des sept communes a ainsi envoyé son rapport le **13/11/2024** qui est consultable en mairie et dont un extrait est proposé ci-dessous.

La commune a transféré son service d'eau potable au Syndicat de la Bassole qui lui-même a transféré la gestion par contrat d'affermage du 01/01/06 à Véolia pour l'ancienne partie syndicat de la Bassole et à Gaz et eaux pour l'ancienne partie syndicat des sept communes pour une durée de 12 ans. La **SAUR Société d'Aménagement Urbain et Rural a été choisie depuis le 01/01/2018 pour 12 ans.**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des 7 communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole ont fusionné au 1^{er} janvier 2013. Maintenant un seul contrat régit toutes les communes de cette fusion, il n'y a donc plus de présentation séparée entre les communes de la Bassole d'un côté et des sept communes de l'autre.

Communes desservies : Autrey le Vay, Beveuge, Esprels, Georfans, Longevelle, Marast, Moimay, Pont sur l'Ognon, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Valleriois le Bois, Villafans, Villers la Ville, Villersexel.

L'année 2023 en chiffres :

POPULATION	2020	2021	2022	2023
Habitants desservis		3 843	3 843	3 806
Abonnés		1 954	1 962	1 971

PATRIMOINE			
Puits de Saint Sulpice	à Saint Sulpice	créée en 1972	débit autorisé de 150 m3/H
Puits de La Bassole	à Autrey le Vay	créée en 1993	débit autorisé de 150 m3/H
Source du bois de la Bisserole	à Esprels	créée en 2012	débit autorisé de 550 m3/H

CARACTERISTIQUES DU RESEAU	2020	2021	2022	2023
Linéaire du réseau (ml)		92 585	95 405	95 405
Linéaire inspecté (ml)	27 255	38 543	36 558	48 205
Nombres de branchements créés		13	6	11
Nombres de recherches de fuites	19	32	26	35
Nombres de fuites trouvées	29	24	32	52
Nombres de réparations sur conduite	11	25	12	32
Nombres de réparations sur branchements	18	18	20	21
Nombres d'intervention d'entretien	12	8	9	6
Rendement du réseau	70,14	69,26	63,48	71,39
Indice linéaire de pertes = volume perdu (càd distribué mais non consommé) par jour et par kilomètre de réseau	5,21	5,43	5,29	3,95
Indice linéaire de pertes en réseau = ratio de volume non compté par jour (càd volume distribué, non payé) par kilomètre de réseau	6,29	6,36	6,12	4,75
Indice linéaire de consommation = ratio de volume consommé par jour, par kilomètre de réseau	12,24	12,24	9,2	9,85
Conformité des analyses physico-chimiques et bactériologiques	100%	100%	100%	100%

EXPLOITATION DES VOLUMES en M3	2020	2021	2022	2023
Volumes produits	599 976	597 415	504 511	480 531
égal volumes exportés	47 994	49 769	40 859	62 056
Plus volumes mis en distribution	551 982	547 646	463 652	418 475
dont volumes consommés autorisés			279 409	280 999
dont volumes comptabilisés càd réellement payés	335 893	332 742	250 489	252 897
dont volumes de service		23 464	22 937	28 102
dont consommation sans comptage estimée			6 000	7 000
Pertes du réseau			190 226	130 476

		au 01/01/2022		au 01/01/2023		au 01/01/2024	
		exemple facture à 120 m3	% selon le total TTC	exemple facture à 120 m3	% selon le total TTC	exemple facture à 120 m3	% selon le total TTC
Part de l'exploitant							
part fixe en € HT/an	abonnement	35,91	35,91	36,62	36,62	40,97	40,97
part variable en € HT/an	consommation	0,672	80,64	0,686	82,32	0,767	92,04
			116,55		118,94		133,01
			43,28		43,35		44,14
Part de la collectivité							
part fixe en € HT/an	abonnement	32,5	32,5	32,5	32,5	35	35
part variable en € HT/an	consommat < à 500 m3	0,495	59,4	0,495	59,4	0,52	62,4
	consommat > à 500 m3	0,405		0,405		0,43	
			91,9		91,9		97,4
			34,13		33,50		32,32
Taxe et redevance							
redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en €/m3		0,11	13,2	4,90	0,13	15,6	5,69
redevance de pollution domestique		0,28	33,6	12,48	0,28	33,6	12,25
			46,8		49,2		55,2
TOTAL HT			255,25		260,04		285,61
TVA			14,04	5,21	14,30	5,21	15,71
TOTAL TTC			269,29	100,00	274,34	100,00	301,32
Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3			2,24		2,29		2,51

Après lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le rapport du Syndicat intercommunal de la Bassole et des sept communes concernant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2023.

OBJET : Convention de prestation de service pour la mise en fourrière de véhicules.

Il est proposé au conseil municipal une convention de prestation de service pour la mise en fourrière de véhicule.

En effet, le problème

- des voitures qui restent longtemps sans bouger et
- des voitures gênantes lors de manifestations

est récurrent.

Se doter d'une convention d'enlèvement, qui plus est par un prestataire tout à fait local, à Villersexel même, est tout à fait pertinent.

Le tiers bénéficiaire de la convention serait la société Dépannage Assistance Franche Comté en la personne de M. Tanguy Marchand, pour une durée de trois ans.

Le coût de la prestation est de 230 € TTC par véhicule enlevé. Celui-ci pourra être répercuté sur un propriétaire solvable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la proposition de signature d'une convention de prestation de service pour la mise en fourrière de véhicules en infraction, abandonnés, accidentés, volés, brûlés, sur réquisition soit du maire, soit de la gendarmerie,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Tarifs communaux 2025

Le Conseil municipal est amené à se prononcer comme tous les ans au mois de décembre sur les divers tarifs appliqués par la commune sur diverses locations ou taxes. Une commission des finances a eu lieu le 09/12/2024 qui en a débattu.

Tarif à payer pour la vaisselle perdue ou cassée de la salle des fêtes de Villersexel			
assiettes	plates	1,50	€ TTC
	creuses	1,50	€ TTC
	à dessert	1,50	€ TTC
couverts	fourchettes	1,00	€ TTC
	couteaux	1,50	€ TTC
	cuillères à soupe	1,00	€ TTC
	cuillères à café	1,00	€ TTC
couverts de cuisine	louche	3,00	€ TTC
	grosse cuillère	3,00	€ TTC
	grosse fourchette	3,00	€ TTC
	spatule en inox	3,00	€ TTC
cruches	inox	3,00	€ TTC
	verre	2,50	€ TTC
verres	23 cl eau	1,50	€ TTC
	19 cl vin	1,50	€ TTC
	15 cl champagne	1,50	€ TTC
plats	inox rectangulaire	10,00	€ TTC
	inox oval	10,00	€ TTC
	inox rond	10,00	€ TTC
	inox rond plat	10,00	€ TTC
	bois rectangulaire	10,00	€ TTC
saladiers	blanc	3,00	€ TTC
	blanc plus petit	3,00	€ TTC
	plastique blanc et vert	3,00	€ TTC
	transparent	3,00	€ TTC
	ramequin	2,00	€ TTC
autres	tasse à café	1,00	€ TTC
	corbeille à pain	2,50	€ TTC
	coupe pain	30,00	€ TTC
	seau champagne plastique	15,00	€ TTC
	seau champagne inox	15,00	€ TTC

Tarifs appliqués par la commune				
	délibération du 17/12/2024	pour 2025		
bois	bois à faire	8,00	€ HT	
	bois à livrer SUPPRIME	43,00	€ HT	
cimetière	concession cimetière quinzenaire pour 2 m ² (proposition d'augmentation de 120 à 150 € au conseil du 05/12/2022)	160,00	€ TTC	
	concession cimetière trentenaire pour 2 m ² (proposition d'augmentation de 250 à 300 € au conseil du 05/12/2022)	300,00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 15 ans	420,00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 30 ans	840,00	€ TTC	
	concession d'une cavurne de 15 ans	500,00	€ TTC	
	concession d'une cavurne de 30 ans	900,00	€ TTC	
	dépôts des cendres au jardin du souvenir	30,00	€ TTC	
vacation funéraire		20,00	€ TTC	
distillerie	habitants de Villersexel	30,00	€ TTC	
	non habitants	35,00	€ TTC	
droits de places (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté	230,00	€ TTC	
	auto tamponneuse, gros manège (regroupement de ligne)	100,00	€ TTC	
	petit manège	50,00	€ TTC	
	baraque à confiserie, pêche aux canards (autre dénomination)	30,00	€ TTC	
	cirque	70,00	€ TTC	
	camion d'outillage (ticket orange)	60,00	€ TTC	
	mètre linéaire du marché (ticket bleu) (augmentation du 13/12/2021)	0,70	€ TTC	
	tarif annuel FORFAITAIRE de commerçant ambulant récurrent hors marché (linéaire et électricité compris) (origine 13/12/2021)	240,00	€ TTC	
	tarif de BRANCHEMENT à l'ELECTRICITE communale par marché et par commerçant demandant un branchement (ticket vert) (origine 13/12/2021) passage d'1,50 à 2 € délibération du 17/12/2024	2,00	€ TTC	
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC prix au m ² occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation	6,00	€ TTC	
	salle des fêtes (ces tarifs s'entendent par manifestation)	Associations de Villersexel GRATUIT UNE FOIS PAR AN . Si plus d'une manifestation par an pour une même association, les tarifs suivants s'appliqueront.		
Même en cas de gratuité de la salle des fêtes, les fluides sont à PAYER.				
fluides gaz		1,80	€ TTC	
fluides électricité passage de 0,20 à 0,25 € délibération du 17/12/2024		0,25	€ TTC	
arrhes à la réservation		100,00	€ TTC	
manifestation importante (repas, bal, loto, ...)		habitants de Villersexel	170,00	€ TTC
		non habitants	250,00	€ TTC
quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)		habitants de Villersexel	80,00	€ TTC
		non habitants	100,00	€ TTC
location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)		150,00	€ TTC	
location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)		200,00	€ TTC	
Une caution de 500 € devra être donnée entre les mains du régisseur de recettes au moment de la location de la salle des fêtes et sera remise à l'état des lieux après la manifestation s'il n'y a pas de dommages	500,00	€ TTC		
En cas de nettoyage insuffisant , la commune le fera effectuer par ses agents sur la base de 25 € de l'heure avec un maximum de 4 heures , soit 100 € maximum de ménage facturé par manifestation. Applicable à TOUS , que la salle soit payante ou gratuite (origine 05/12/22)	25,00	€ TTC		
salles de réunion	salles de mairie : salle du conseil, salle grise, salle saumon, salle rouge	réunions ponctuelles par des associations	0,00	€ TTC
		demi-journée ou soirée	40,00	€ TTC
		journée entière	70,00	€ TTC
	salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	location récurrente à l'année par des associations (créé le 30/01/2024)	100,00	€ TTC
		location récurrente à l'année par des organismes privés autres que des associations (créé le 01/10/18)	150,00	€ TTC
		à l'année	100,00	€ TTC
vaisselle (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts	50,00	€ TTC	
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts	70,00	€ TTC	
perte ou casse de clé sécurisée	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...) par clé	45,00	€ TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs appliqués par la commune de Villersexel pour l'année 2025 et suivantes.

OBJET : Convention pour la lutte des nids de frelons asiatiques

Il est proposé au conseil municipal une convention de prestation de service pour la lutte des nids de frelons asiatiques

En effet, la commune déplore le signalement d'un nid de frelons chez un particulier de la rue du Breuil à Villersexel.

Se doter d'une convention de lutte et de traitement des nids de frelons, est tout à fait pertinent mais surtout relève d'un problème de santé publique, de santé environnementale. En effet, le frelon asiatique représente un danger pour la biodiversité, mais aussi pour l'être humain puisqu'il extermine les abeilles. S'il n'y a plus d'abeilles, la pollinisation est grandement diminuée donc moins de denrées alimentaires non transformées.

Le tiers bénéficiaire de la convention est la société **AGF Abeilles Guêpes Frelons**, pour une durée de trois ans.

Le coût de la prestation est de 88 € TTC par nid traité. Un devis plus spécifique sera donné si le nid est

- au-dessus d'un plan d'eau,
- ou à proximité d'une ligne électrique,
- ou à plus de vingt mètres de hauteur.

La prestation est à valider

- ✓ Uniquement sur secteur public
- ✓ Ou sur secteur public et sur secteur privé à hauteur de 50% du coût,
- ✓ Ou sur secteur public et sur secteur privé à hauteur de 100 % du coût.

M. le Maire souhaiterait que la commune prenne en charge toute intervention sur secteur public et sur secteur privé pour être sûr de traiter le phénomène.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la proposition de signature d'une convention de prestation de service pour la lutte contre les nids de frelons asiatiques, sur tous les secteurs publics et privés,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : convention avec la commune de Moimay pour la consommation d'électricité de la rue du Calicot (Moimay) et la rue de la forge (Villersexel)

Il est proposé au conseil municipal une convention entre la commune de Moimay et la commune de Villersexel.

En effet, la commune de Moimay est limitrophe de Villersexel notamment par la rue de la forge sur Villersexel, qui se termine par la rue du Calicot sur Moimay.

La commune de Moimay a entrepris des travaux d'électricité rue du Calicot, la commune de Villersexel a suivi le même projet via le **SIED 70** Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône, dont la délibération du 30/05/2023 a été annexée au dossier de conseil municipal des conseillers municipaux.

M. le Maire de Villersexel, d'un commun accord verbal avec le Maire de Moimay souhaiteraient l'arrangement suivant :

- la facture d'électricité des sept lampadaires de la rue sera payée par la commune de Villersexel,
- le montant sera ensuite divisé en septième
 - ✓ dont 4/7 auront bien été réglés par la commune de Villersexel et
 - ✓ dont 3/7 seront réclamés par titre de recette à la commune de Moimay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la proposition de signature d'une convention entre la commune de Villersexel et la commune de Moimay pour répartir le coût de l'éclairage public rue de la forge sur Villersexel et rue du calicot sur Moimay,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service communal d'assainissement 2023

Il est rappelé que le **CGCT Code Général des Collectivités Territoriales** impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **RPQS Rapport** annuel sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, le **SISPEA** **S**ystème d'**I**nformation des **S**ervices **P**ublics d'**E**au et d'**A**ssainissement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques indicateurs sont présentés ci-dessous :

POPULATION	2022	2023
Habitants desservis	1 962	1 962
Abonnés	685	685

CARACTERISTIQUES DE LA STATION	
date de mise en service	15/03/2008
capacité de la station	3000 équivalent habitant
communes desservies	Villersexel
	Moimay
	Saint Sulpice
filière de traitement des boues	boues activée épandues

EXPLOITATION DES VOLUMES en M3	2022	2023
Volumes traités	70 800	89 873
volumes exportés	0	0
volumes importés	0	0
autorisation de déversement d'effluents industriels	0	0

CARACTERISTIQUES DU RESEAU	2022	2023
Linéaire du réseau (kml) en unitaire	7,25	7,25
Linéaire du réseau (kml) en séparatif	7,98	7,98
Linéaire du réseau (kml) total	15,23	15,23

	2022	2023
Conformité des analyses physico-chimiques et bactériologiques	100%	100%
nombre de bilans réalisés	12	12

CARACTERISTIQUES DES BOUES	2022	2023
boues produites en tonne de matière sèche	28,66	26,22

		au 01/01/2023	
		exemple facture à 120 m3	% selon le total TTC
Part de l'exploitant			
part fixe en € HT/an	abonnement	0	0
part variable en € HT/an	consommation	0	0
		0	0,00
Part de la collectivité			
part fixe en € HT/an	abonnement	60	60
part variable en € HT/an	consommat < à 500 m3	0,75	90
	consommat > à 500 m3		
		150	80,59
Taxe et redevance			
modernisation des réseaux		0,16	19,2
			10,32
			0,00
			19,2
TOTAL HT			169,2
TVA			16,92
			9,09
TOTAL TTC			186,12
			100,00
120 m3			1,55

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Convention de servitude de passage pour ENEDIS

Il est proposé au conseil municipal une convention entre la commune de Villersexel et ENEDIS.

En effet, ENEDIS s'est rendu compte que des aléas climatiques devenaient de plus en plus fréquents et entraînaient des désordres sur certains secteurs, notamment sur la commune de Villersexel le long de la route de Saint Sulpice.

Ainsi ENEDIS demande,

- ✓ l'autorisation de passage sur des propriétés communales,
- ✓ pour l'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension aérienne, vulnérable aux aléas climatiques,
- ✓ sur le chemin d'exploitation n° 11 à Villersexel vers Villers la Ville et Saint Sulpice,
- ✓ dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les parcelles communales en question sont

ZD 0027 lieu-dit le Champs du roi

ZD 0019 lieu-dit les Corvées de l'Hermitage

Un plan a été versé au dossier de conseil municipal des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la proposition de signature d'une convention entre la commune de Villersexel et ENEDIS pour une servitude de passage sur un terrain communal d'une ligne souterraine d'électricité,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 2/2024

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	Article	Enoncé	Sens	Montant
Budget COMMUNAL				
Dépenses d'investissement	2041581	Subvention d'équipement versée	plus	78 717 €
Dépenses d'investissement	21318	autres bâtiments publics	moins	78 717 €
Total des dépenses d'investissement en plus				0 €
Recettes de fonctionnement	741121	Dotations de solidarité rurale	plus	18 000 €
Totale des recettes de fonctionnement en plus				18 000 €
Dépenses de fonctionnement	64131	Rémunérations	plus	18 000 €
Total des dépenses de fonctionnement en plus				18 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les changements budgétaires présentés.

OBJET : Ouverture du quart budgétaire

L'article L1612-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril maximum, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises, a minima, au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Par conséquent et Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal le vote de l'ouverture budgétaire suivant :

Les investissements déjà commencés ou commandés seront à régler par la procédure des restes à réaliser.

Les investissements nouveaux, en l'attente du vote du budget, pourront connaître un début de paiement par cette procédure d'ouverture budgétaire du quart des ouvertures N-1.

Articles budgétaires	Enoncé	Budget Primitif 2024	Possibilité d'investissements nouveaux maximum en 2025 jusqu'au vote du budget primitif = 1/4 de l'ouverture 2024	Ouverture 2025 proposition à valider ou infirmer au conseil municipal	
21111	terrain nus	80 000 €	20 000 €	20 000 €	
2113	terrain aménagés autres que voiries	43 700 €	10 925 €	10 000 €	
2116	cimetière	24 524 €	6 131 €	6 000 €	
21316	équipements du cimetière	14 404 €	3 601 €	16 316 €	RAR
21318	autres bâtiments publics	516 291 €	129 073 €	16 149 €	RAR
21321	immeuble de rapport	30 000 €	7 500 €	12 623 €	RAR
21351	bâtiments publics	30 000 €	7 500 €	7 500 €	
2151	réseaux de voirie	12 668 €	3 167 €	0 €	
2152	installations de voirie	5 770 €	1 443 €	0 €	
21534	réseaux d'électrification	3 000 €	750 €	0 €	
21568	autres matériels, outillage incendie	10 000 €	2 500 €	0 €	
21578	autre matériel technique	3 500 €	875 €	0 €	
2158	autres installations et matériels techniques	24 300 €	6 075 €	6 000 €	
2188	autres immobilisations corporelles	6 500 €	1 625 €	0 €	
		804 657 €	201 164 €	49 500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise l'ouverture de la section d'investissement 2025 telle que présentée au chapitre 21.

OBJET : Proposition d'augmentation de la participation de la commune de Les Magny à l'entretien du cimetière

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la participation de la commune de Les Magny à l'entretien du cimetière.

En effet, la commune de Les Magny n'a pas de cimetière dans sa commune. Une concession de cimetière ou une case de columbarium peut être cédée sur demande à leurs administrés, au tarif habituel.

En échange, la commune de Villersexel a perçu de la part de la commune de Les Magny la somme de

- 45.73 € annuel avant 2005,
- 100 € annuel après 2005,
- 120 € depuis 2021 (délibération du 16/12/2020).

La commission des finances de la commune de Villersexel du 09/12/2024 propose de faire évoluer le prix à 150 € annuel compte tenu des lourds investissements effectués dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise l'augmentation du tarif demandé à la commune de Les Magny de 120 à 150 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL
Gérard CHAPUIS